



Droit de succession

Par Pascale17

Bonjour

Voilà mon oncle est décédé il avait fait un testament ,moi légataire universel et une belle soeur en tant que Légue particulier(avec tout l'argent sur les comptes). figure sur le testament ,il avait pas d'enfant et veuf,il lui reste une soeur qui est ma mère, a t'elle droit à une partie de l'héritage ? Ou elle droit de réserve au 2eme degré ?ou droit de retour pour qu'elle puisse avoir quelques chose ...

Merci pour votre aide cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre mère n'est pas citée dans le testament, elle n'est pas concernée par cet héritage.

Elle n'est pas héritier réservataire, il n'y a pas de droit de retour (sauf si elle lui avait fait une donation antérieure ?)

Plus d'infos ici (et aussi chez le notaire !)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#[/url]

Par Pascale17

Merci pour votre réponse

Elle n'a pas été citée dans le testament... La belle soeur c'est pourtant pas la famille et elle va toucher tout l'héritage...

Par yapasdequoi

En effet.

Si le défunt n'avait ni enfants ni conjoint, il n'y a pas d'héritier réservataire.

La belle soeur va payer 60% de taxes.

Et vous aussi sur ce que vous recevrez.

Par Pascale17

Bonjours

Oui 60% pour elle ! Et moi 55%

Mais c'est fou que la propre soeur de mon oncle ne peut rien avoir... C'est triste de voir ça

Par Pascale17

Sinon l'histoire n'est pas finit..

Dans le testament mon oncle à mis la moitié de ses terrains à la belle soeur!

Et Légue son argent sur les comptes également a elle .. Donc normalement l'autre moitié devrait être pour moi ?

Cependant le testament a été réalisé en 2017. Elle lui fait vendre les terrains en 2018!!! Il vient de décédé en 2022 le pauvre..; elle a déjà récupéré son argent en plus.. j'ai tout de même le droit à ma moitié ? Car en faite je suis légataire universel mais j'ai rien du tout" !!! Il y a un problème la?

Par yapasdequoi

Tout dépend de la rédaction du testament.

Mais il ne peut porter que sur le patrimoine existant au moment du décès. Si le terrain a été vendu, il ne fait plus partie de l'héritage.

Posez vos questions au notaire !